Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210708-D2021_71-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 juillet 2021)

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 8 juillet 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, MOULAT, et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, TOULOU et M. ESQUER, M. SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

OBJET : AFFAIRES GENERALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.
Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier ».
Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2020 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 ;

- **DIT QUE** le rapport d'activités 2020 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON